



Qu'entend-on par mauvais traitements envers les aines?

Tout acte ou toute forme de négligence qui, dans le cadre d'une relation de confiance, cause de la douleur ou du tort à une personne âgée. Généralement, ces mauvais traitements sont le fait de membres de la famille ou d'un fournisseur de soins rémunérés.

Quels sont les signes possibles de la maltraitance

- Violence verbale d'un membre de la famille ou d'un fournisseur de soins à l'égard de l'ainé (humiliation, menace, éris).
- Changement soudain en ce qui concerne les ordonnances (ordonnances non payées, autres articles destinés à quelqu'un d'autre ajoutés à la facture, l'ainé paraît déconcerté par les factures).
- Changement soudain dans l'achat des médicaments (ordonnance qui n'est pas remplie ou renouvelée en temps opportun, absence des appareils sanitaires nécessaires, ordonnances multiples en provenance de différentes sources, refus de donner les médicaments prescrits)
- Déclin de l'apparence de l'ainé (semble déshydraté, mal nourri, mauvaise hygiène, irritations cutanées).
- Changement du niveau de vie de l'ainé (néglige ou vêtements sales, habillement ne convenant pas compte tenu du temps).
- Traitement brutal de l'ainé par un membre de la famille ou un fournisseur de soins (le pousse, le bouscule, le gifle ; présence d'ecchymoses, exulcerations ou escarres).

Facteurs de risques

- Preuve de fragilité physique et/ou cognitive.
- Preuve de toxicomanie/accoutumance chez l'ainé et/ou le fournisseur de soins.
- Preuve de troubles mentaux chez l'ainé et/ou le fournisseur de soins.
- L'ainé a plus de 75 ans et vit seul dans la collectivité.
- L'ainé paraît être socialement isolé des autres.

Mesures

- Parlez à l'ainé en privé par souci de confidentialité.
- Demandez à l'ainé ce qu'il aimerait faire, rassurez-le et apportez-lui votre soutien.
- Respectez les souhaits de l'ainé ; s'il ne veut pas parler de la situation, n'insistez pas.
- Ayez à portée de main des brochures sur les mauvais traitements et les ressources locales.
- Appliquez les politiques et procédures relatives aux actes de violence présumés contre les clients.

Conseils a propos de l'intervention

- Commencez par des questions anodines : « J'ai remarqué récemment que vos médicaments ont été changés à plusieurs reprises. Aimerez-vous un peu d'aide à propos de ... Est-ce que tout va bien à la maison? »
- Les questions doivent être simples et directes.
- Évitez de « dire du mal » de l'agresseur.
- Donnez tout le temps qu'il faut à l'ainé pour vous répondre.
- Évitez de tirer des conclusions avant de connaître tous les faits.

Où se procurer de l'aide

Composez le numéro **sans frais de la ligne d'assistance aux personnes âgées (1-866 299-1011)** pour vous renseigner sur les services d'assistance existant dans votre ville.

Dans le cas d'une personne âgée inapte, appelez la police ou le Bureau du Tuteur et curateur public **(1-800-366-0335)**

Crime Stoppers (Echec au crime pour les personnes âgées) : **(1-800-222-TIPS) 8477**

Visitez le site Web www.eapon.ca pour trouver d'autres renseignements et ressources